



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2023
Membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes CANTALOUBE.CLOCHARD M-E, DECOURSIERE. L, DURUPT. S, CARLES. M, GOVERS. J, TRINQUIER. R-M,

Mrs MANENC. A, ACHER. J, ANDRIEUX. P, TIECHE. M, TIECHE. M.

Procuration : MAS Christian à MANENC Aurélien

Secrétaire de séance : Mme Maria CARLES

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Approbation du conseil du 11.04.23
- 2 – Vote des taux d'imposition 2023
- 3 – Décision modificative budgétaire n° 01
- 4 - Loyer appartement communal
- 5 – Passage M57 en 2024 – nouvelle nomenclature budgétaire
- 6 – Fongibilité des crédits à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 7 – Autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances
- 8 – Fond d'Aide à l'Investissement Communal 2023
- 9 – Retrait commune de Camplong du SIAE
- 10 – Vente terrains Caunas
- 11 – Eclairage Public
- 12 – Utilité publique Piste DFCI
- 13 – Questions diverses.

1 – **Approbation du conseil du 11 avril 2023**

A l'unanimité le compte rendu du conseil du 11 avril 2023 est approuvé.

2 – **Vote taux d'imposition**

Monsieur le maire explique que lors du dernier conseil il a été voté des taux d'imposition pour 2023 avec une proportion supérieure à celle autorisée entre la Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaire et la Taxe sur le Foncier Bati conformément à l'article 1636 B du code général des impôts.

Il convient donc de revoter les taux 2023.

Après débat, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 de 2 % pour le foncier bâti, le foncier non bâti et pour la taxe sur les résidences secondaires et de passer au vote.

A l'unanimité le conseil approuve la proposition d'augmentation ci-dessus

Le tableau ci-dessous est ainsi accepté par le conseil municipal pour l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2023.

	Anciens taux	Augmentation	Nouveaux taux
Foncier bâti	38.63	2 %	39.40
Foncier non bâti	47.48	2 %	48.43
TH	10.19	2 %	10.39

3 - Décision modificative budgétaire n° 01

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des modifications sur le Budget 2023 afin de pourvoir à une erreur de chapitre lors de l'inscription budgétaire et de pouvoir verser des subventions d'équipements en 2023 ;

Il propose les écritures ci-dessous:

Cpt 6817 – 042 D - Dot. Prov. Dépréc. Actifs circulants	-	653.00
Cpt 6817 – 68 – Dot aux prov.pour dépré des actifs cir.	+	653.00
Cpt 20422 Subv. d'équip. Bâtiment et installation	+	7000.00
Cpt 21318 Autres bâtiments publics	-	7000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications budgétaires ci-dessus,
- Décide de charger Monsieur le Maire de mettre en application la présente délibération.

4 - Loyer appartement communal

Monsieur le maire informe l'assemble qu'au vu de la situation de Mme NAUMENKO Maria, réfugiée Ukrainienne, accueillie par la commune, il conviendrait de lui accorder une remise gracieuse de la part des loyers dues à la commune, depuis janvier 2023, pour l'appartement situé au 9 grand'route suivant le détail ci-dessous :

N° titre	Désignation	Montant	Remise gracieuse
14	Loyer janv. 23	410	43
25	Loyer février 23	410	43
48	Loyer mars 23	410	43
71	Loyer avril 23	410	43
84	Loyer mai 23	410	43
102	Loyer juin 23	410	43
		TOTAL	258

Entendu l'exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse d'un montant total de 258 euros à Mme Naumenko pour les loyers de janvier à juin 2023 et de prendre contact avec elle pour évoquer sa situation.

5 – Passage M57 en 2024 – nouvelle nomenclature budgétaire

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissement publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LUNAS son budget général.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte la passage à la M57.

6 – Fongibilité des crédits à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise m. le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits annuels de chapitre à chapitre.

7 – Autorisation de poursuite générale et permanente pour le recouvrement des créances

Vu la demande du comptable du service de gestion comptable Ouest Hérault le Conseil Municipal, autorise le comptable du service de gestion comptable Ouest Hérault à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc...) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc...), et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes) ;

8 – Fond d'Aide à l'Investissement Communal 2023

Mr le Maire indique qu'il est nécessaire de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution du FAIC 2023.

Il propose d'établir un dossier de demande d'aide financière pour des travaux de : **Réhabilitation des logements des écoles** avec le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT	:	189 500	euros
Montant FAIC 2023	:	50 000	euros
Montant Anah 10 %	:	18 950	euros
Montant commune Lunas	:	120 550	euros

A l'unanimité autorise Mr Le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre de FAIC 2023 citée ci-dessus afin de financer le projet de : **Réhabilitation des logements des écoles**

En parallèle M. le Maire explicite les projets en cours qui ont été commandés et dont les travaux sont programmés : étude pour la chapelle de Nize, Etude pour le Presbytère, Aménagement du plateau traversant devant la poste, Préau de la salle des fêtes de Lunas, Aménagement de l'épicerie, aménagement du city stade, aménagement du jeu de boule de Caunas, Aménagement du parking de la salle de Taillevent, chauffage et façade de la salle. Les projets de réhabilitation du centre de loisirs, de la cantine scolaire, de l'adduction d'eau de la route de Nize sont en cours d'étude ainsi que le projet de chauffage urbain. La réalimentation des fontaines de Lunas a également été commandée.

9 – Retrait commune de Camplong du SIAE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipale le contexte règlementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRE) notamment s'agissant des Syndicats Intercommunaux par application de son article 64.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Orb et Gravezon, modifiés le 12 décembre 2016.

Vu l'avis favorable du conseil syndical du SIAE en date du 13 avril 2023 ;

Considérant la volonté des élus de la commune de Camplong de sortir du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024 pour rester en régie communale et par la suite rejoindre le Syndicat Orb et Libron.

Monsieur le maire invite le conseil à délibérer favorablement sur le principe de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le retrait de la commune de Camplong du SIAE au 1^{er} janvier 2024 sur le principe

10 – Vente terrain Caunas

Mr le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une proposition d'un particulier pour l'achat de la parcelle AE 234 située sur le hameau de Caunas. Cette parcelle possède une surface totale de 1075 m² avec une surface constructible de 935 m² délimitée par l'axe des poteaux électriques moyenne tension. Il propose de mettre en vente la parcelle AE 234 (voir plan joint) au prix de 46750 euros.

A l'unanimité le conseil accepte de vendre la parcelle AE 234 au prix de 46750 euros.

11 – Eclairage Public

Suite à l'expérimentation de l'extension de l'éclairage public, et aux retours reçus en mairie, monsieur le maire propose de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage nocturne sur la commune.

Après discussion il est proposé

du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre extinction de 01h00 à 06h00

du 1^{er} octobre au 30 avril extinction de 23 h00 à 06h00.

11 POUR

01 CONTRE

00 ABSTENTION

A la majorité le conseil accepte la modification de l'extinction de l'éclairage public sur la commune comme indiqué ci-dessus.

12 – Utilité publique Piste DFCI

Mr le maire indique au conseil qu'il est nécessaire de donner un avis sur le dossier de projet de servitude, déposé par la DDTM (service de Défense des forêts contre l'incendie), comprenant un mémoire explicatif et les plans parcellaires (annexés) sur lesquels l'établissement d'une servitude d'emprise de 6 mètres d'emprise est nécessaire.

Après présentation le conseil donne un avis favorable sur l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour entretenir les pistes de défenses des forêts contre les incendies EOS-2-32-57 qui desservent le massif forestier au lieu-dit « Plo de la Crous » sise en partie sur la commune de Lunas.

13 – Questions diverses.

Mme Décoursière informe l'assemblée qu'elle a eu plusieurs demandes afin de pouvoir déplacer le panneau d'agglomération à la fin du lotissement route de Taillevent pour une question de sécurité.

Mr le maire indique que cette demande est à l'étude notamment car les préconisations du conseil départemental ne sont pas toutes remplies sur le cheminement longeant les habitations.

Mme Trinquier propose de créer une régie à la bibliothèque afin de pouvoir vendre plusieurs guides, livres, cartes postales, etc au sein de la bibliothèque. Mr le maire propose de mettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.